

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 10 septembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Date de la convocation
04.09.2026
Date d'affichage
04.09.2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la
présidence
de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean,
Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ, Mme
SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA
Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva

Excusés :

M BOUCHER Benoit qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris
Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie
Mme Magalie ANTHOINE
Mme Stéphanie BOSSE

Délibération n° 2026.96

Objet de la délibération

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR
RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE DENEIGEMENT**

Précision préalable : M. Laurent TRONCHET, Maire, a fait savoir qu'il se trouvait en situation pouvant apparaître comme étant un conflit d'intérêts dans cette affaire. Par conséquent, afin de ne pas exercer d'influence sur les décisions indépendantes, impartiales et objectives du conseil municipal sur ce dossier, il fait savoir qu'il a pris un arrêté de déport confiant le pilotage de celui-ci à M. Robert DÉNÉRIAZ, maire-adjoint en charge notamment des travaux. Il quitte la salle et ne participe pas aux débats ni au vote sur ce point.

Monsieur Loris Baquet fait également savoir qu'il ne participe pas aux débats ni au vote sur ce point et quitte la salle

M. Robert DÉNÉRIAZ, maire-adjoint, rappelle que la Commune fait appel à des prestataires extérieures sur certaines parties du territoire pour épauler les services municipaux dans leur mission de déneigement et de déverglacage afin de garantir une viabilité hivernale libre

d'obstacles et sécurisée sur l'ensemble des voies et parkings relevant de la responsabilité communale.

Le précédent marché pour ce type de prestation, conclu en novembre 2023, est arrivé à échéance en avril 2026.

Afin de maintenir un niveau de viabilité hivernale satisfaisant dès l'hiver prochain et pour permettre aux services municipaux d'anticiper leur organisation, il convient de lancer une consultation pour renouveler ces prestations.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi « Climat et Résilience », codifiées aux articles L.2112-2 et L.2152-7 du Code de la commande publique et entrées en vigueur depuis le 22 août 2026, les pièces du marché contiendront au moins une clause environnementale et le règlement de consultation intégrera un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Cette consultation sera décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : voie communale n°8 (route du Mas Devant) et parking des Esserts
- Lot 2 : voiries internes à la station des Esserts, chemin des Ravines, chemin des Perrières et chemin de Mindion.

A l'issue de la consultation, il sera conclu des marchés publics sous la forme d'accords-cadres mono attributaires à bons de commande, sans seuil minimum, mais avec un montant maximum de 40 000,00 € HT pour le lot 1 et 30 000,00 € HT pour le lot 2, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le montant annuel estimatif des dépenses s'élève à 70 000,00 € HT par an, soit 210 000,00 € HT pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces services, afin de pouvoir négocier les conditions optimales de leur exécution.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune de Morillon.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles 2162-1 à 2162-14 ;

Vu l'avis de la municipalité ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour les prestations de déneigement et déverglacage des voiries et parkings communaux selon les modalités exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** le représentant de Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant à cette procédure de consultation.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Aucun secrétaire de séance n'a été désigné pour ce point

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Laurent TRONCHET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

